



OACI

Doc 9303

Documents de voyage lisibles à la machine

Huitième édition, 2021

Partie 6 : Spécifications pour les documents de voyage officiels
lisibles à la machine (DVOLM) de format TD2



Approuvé par la Secrétaire générale et publié sous son autorité

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE



| OACI

Doc 9303

Documents de voyage lisibles à la machine

Huitième édition, 2021

Partie 6 : Spécifications pour les documents de voyage officiels
lisibles à la machine (DVOLM) de format TD2

Approuvé par la Secrétaire générale et publié sous son autorité

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Le site www.icao.int/security/mrtd permet de télécharger les documents et d'obtenir des renseignements supplémentaires.

Doc 9303, Documents de voyage lisibles à la machine
Partie 6 — Spécifications pour les documents de voyage officiels
lisibles à la machine (DVOLM) de format TD2

Commande n° : 9303P6
ISBN 978-92-9265-460-3 (version imprimée)

© OACI 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1. PORTÉE	1
2. DIMENSIONS DES DVOLM DE FORMAT TD2	1
2.1 Dimensions	1
2.2 Tolérances applicables aux bords	1
2.3 Marges	3
2.4 Épaisseur	3
3. DISPOSITION GÉNÉRALE DU DVOLM DE FORMAT TD2	3
3.1 Zones du TD2	3
3.2 Contenu et usage des zones	5
3.3 Souplesse dimensionnelle des zones I à V	7
4. CONTENU D'UN DVOLM DE FORMAT TD2	9
4.1 Zone d'inspection visuelle (ZIV) (zones I à VI)	9
4.2 Zone de lecture automatique (ZLA) (zone VII)	11
4.3 Représentation de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice et de la nationalité du titulaire dans la ZLA et la ZIV	18
5. RÉFÉRENCES (NORMATIVES)	18
APPENDICE A À LA PARTIE 6 (INFORMATIF) — EXEMPLES DE DVOLM DE FORMAT TD2 PERSONNALISÉS	App A-1
APPENDICE B À LA PARTIE 6 (INFORMATIF) — CONSTRUCTION DE LA ZLA D'UN DVOLM DE FORMAT TD2	App B-1

1. PORTÉE

La Partie 6 du Doc 9303 définit les spécifications applicables aux DVOLM de format TD2 et doit être lue en parallèle avec les parties suivantes du Doc 9303 :

- Partie 1 — *Introduction* ;
- Partie 2 — *Spécifications pour la sécurité de la conception, de la fabrication et de la délivrance des DVLM* ;
- Partie 3 — *Spécifications communes à tous les DVLM*.

Ensemble, ces spécifications permettent l'échange mondial de données de DVLM tant par des moyens de lecture visuelle (oculaire) que de lecture par machine (reconnaissance optique des caractères).

Les Parties 9 à 12 du Doc 9303 contiennent des spécifications supplémentaires sur l'échange mondial de données électroniques contenues dans les DVLM-e et les DVOLM-e.

2. DIMENSIONS DES DVOLM DE FORMAT TD2

2.1 Dimensions

Les dimensions sont celles qui sont spécifiées dans l'ISO/IEC 7810:2019 (hormis l'épaisseur) pour la carte de type ID-2 :

105,0 mm (4,134 in) de large × 74,0 mm (2,913 in) de haut.

2.2 Tolérances applicables aux bords

Rectangle intérieur : 73,25 mm × 104,25 mm (2,88 in × 4,10 in)

Rectangle extérieur : 74,75 mm × 105,75 mm (2,94 in × 4,16 in)

Les dimensions du document TD2 fini ne doivent en aucun cas dépasser celles du rectangle extérieur, en incluant toute finition (par exemple, bords du film de sécurité). Voir la Figure 1.

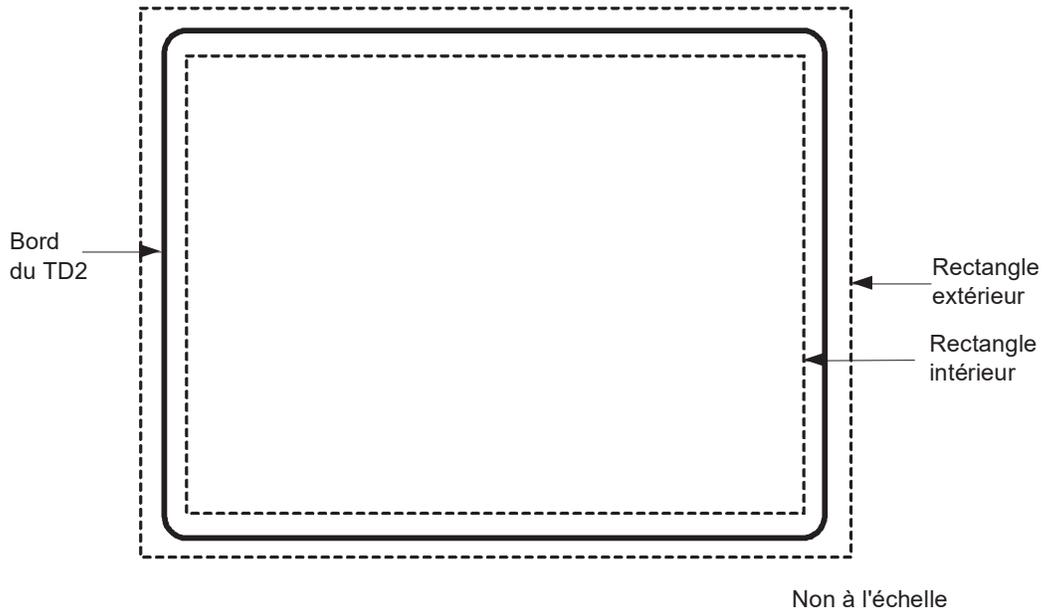
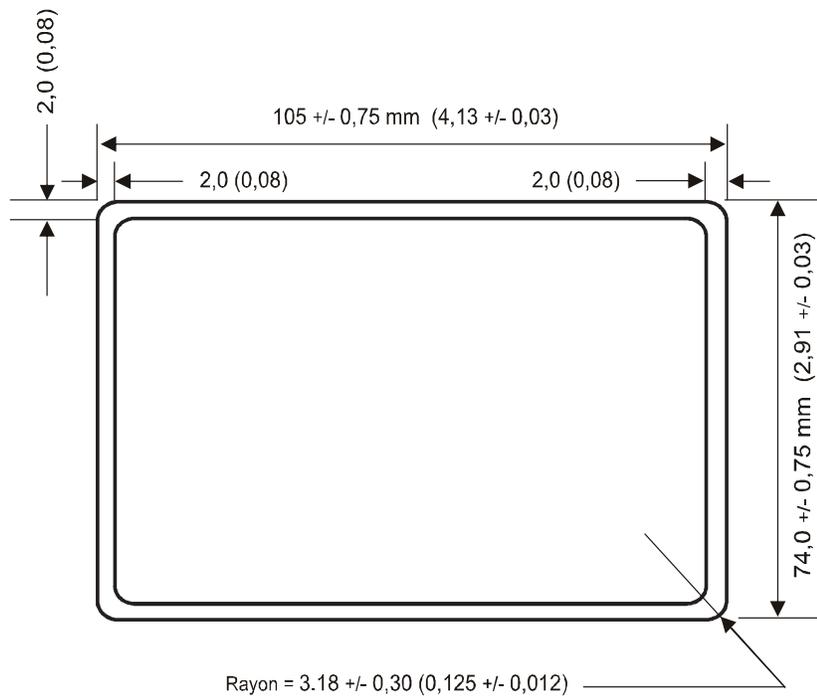


Figure 1. Illustration dimensionnelle du TD2



Dimensions nominales en millimètres
(dimensions en pouces entre parenthèses)

Non à l'échelle

Figure 2. Marges de bordure et dimensions nominales d'un DVOLM de format TD2

2.3 Marges

Les spécifications dimensionnelles se rapportent aux limites extérieures du TD2. Une marge de 2,0 mm (0,08 in) le long de chaque bord extérieur, à l'exception de la zone d'en-tête, doit être laissée vierge de données. Voir la Figure 2.

2.4 Épaisseur

L'épaisseur, y compris toute finition (par exemple, film de sécurité), doit être la suivante :

- Minimum :
0,25 mm (0,01 in).
- Maximum :
1,25 mm (0,05 in).

L'épaisseur à l'intérieur de la zone de lecture automatique (ZLA) ne doit pas varier de plus de 0,1 mm (0,004 in).

Note.— Les dimensions et les tolérances spécifiées ci-dessus diffèrent légèrement de celles qui sont spécifiées dans l'ISO/IEC 7810. Il en est ainsi pour des raisons historiques : des cartes TD2 étaient produites initialement par des méthodes de carte à pochette encapsulée, ne permettant pas de réaliser les tolérances qu'autorise l'ISO/IEC 7810. Certaines cartes peuvent encore être produites selon ces techniques ou d'autres si le processus de personnalisation ne permet pas de réaliser les tolérances rigoureuses que prévoit l'ISO/IEC 7810. Lorsque c'est possible, cependant, dimensions et tolérances devraient être conformes à l'ISO/IEC 7810.

Note générale.— La notation décimale employée dans ces spécifications est conforme à l'usage de l'OACI. L'usage de l'ISO est d'employer le point décimal (.) dans les mesures impériales et une virgule (,) dans les mesures métriques.

3. DISPOSITION GÉNÉRALE DU DVOLM DE FORMAT TD2

Le TD2 suit une disposition normalisée pour faciliter la lecture visuelle et la lecture par machine des données à l'échelle mondiale (interopérabilité mondiale).

3.1 Zones du TD2

Pour tenir compte de la diversité des exigences des lois et des usages des États et maximiser la normalisation dans le cadre de cette diversité, le TD2 est divisé en sept zones, indiquées dans les § 3.1.1 et 3.1.2. Les zones I à VI constituent la zone d'inspection visuelle (ZIV). La zone VII est la zone de lecture automatique (ZLA).

3.1.1 Recto du TD2

Zone I	En-tête obligatoire
Zone II	Éléments de données personnelles, obligatoires et optionnels
Zone III	Éléments de données sur le document, obligatoires et optionnels
Zone IV	Signature ou marque habituelle du titulaire, obligatoire
Zone V	Élément d'identification obligatoire
Zone VII	Zone de lecture automatique (ZLA), obligatoire

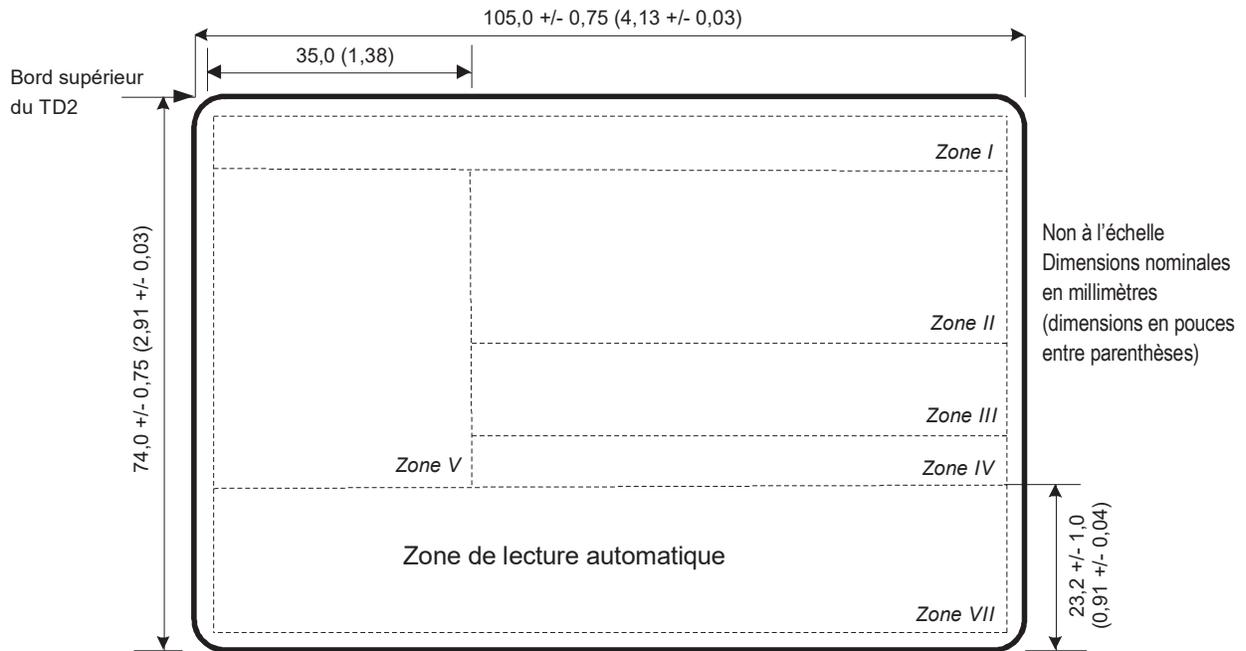


Figure 3. Disposition nominale des zones du recto d'un TD2

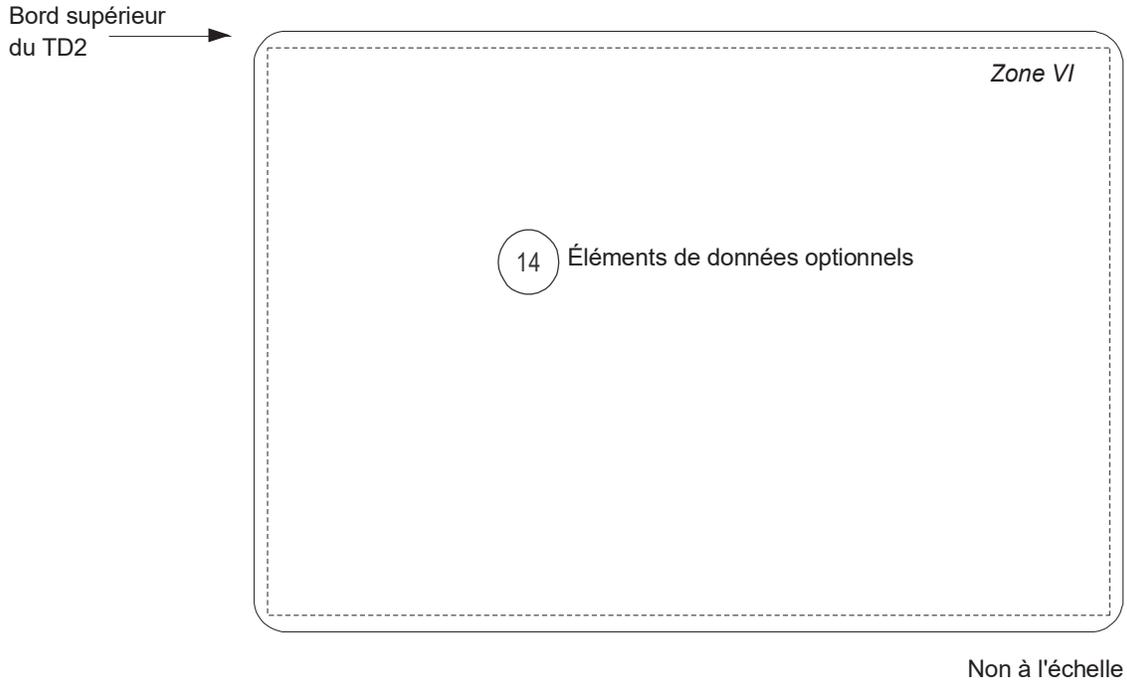


Figure 4. Verso d'un TD2

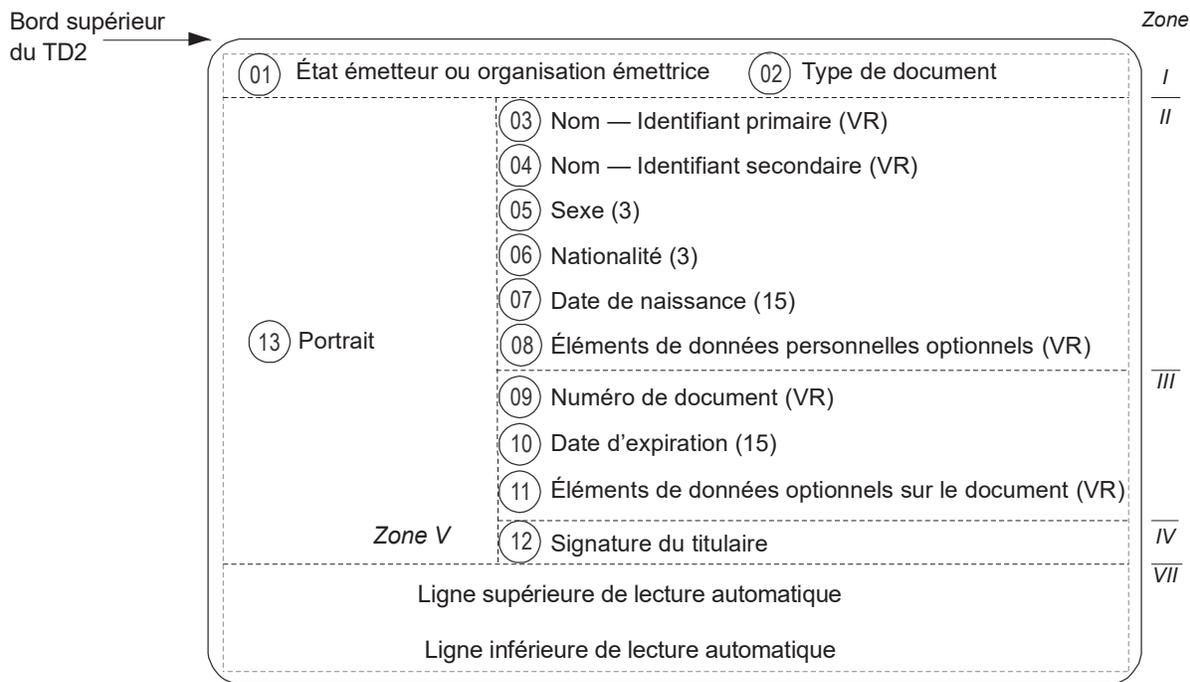


Figure 5. Ordre des éléments de données au recto d'un TD2

3.1.2 Verso du TD2

Zone VI Éléments de données optionnels

3.2 Contenu et usage des zones

Les éléments de données à inscrire dans les différentes zones, la préparation des zones et les lignes directrices pour leur disposition dimensionnelle doivent être conformes à la description ci-après et aux illustrations des Figures 4 et 5.

Les zones I à V et la zone VII contiennent des éléments obligatoires qui représentent les exigences minimales pour le TD2. Les éléments optionnels des zones II, III et VI répondent aux divers besoins des États émetteurs ou des organisations émettrices, en permettant la présentation de données supplémentaires tout en assurant le niveau de normalisation voulu. Les Figures 3 à 6 montrent l'emplacement des zones et des éléments de données. Les Figures 7 et 8 donnent quelques exemples de positionnement des zones I à V et l'ajustement de leurs spécifications dimensionnelles pour adapter les documents aux besoins des États émetteurs ou des organisations émettrices. Les Figures A-1 à A-4 de l'Appendice A donnent des exemples de TD2 personnalisés.

3.2.1 Zones obligatoires

La zone I au recto du TD2 identifie l'État émetteur ou l'organisation émettrice et le document.

Les éléments de données doivent figurer dans un ordre normalisé dans les zones II et III.

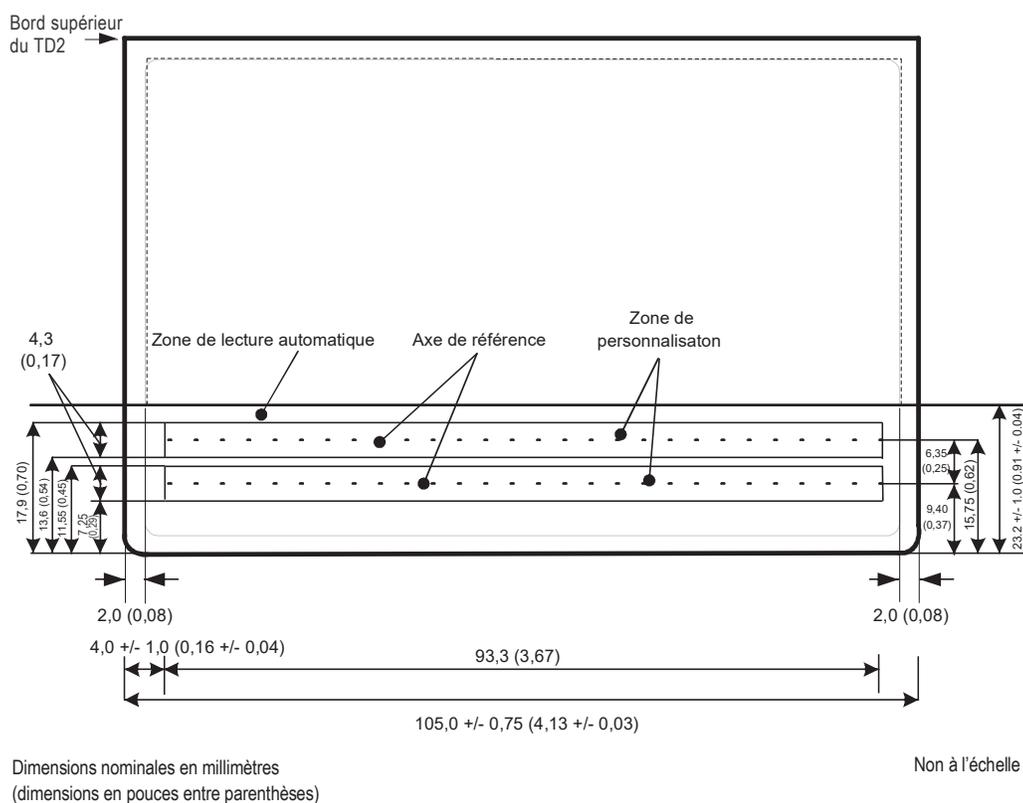


Figure 6. Position et dimensions de la zone VII (la ZLA)

Les zones II et III contiennent chacune un champ dans lequel peuvent être inclus des éléments de données optionnels. Le champ optionnel dans la zone II doit être utilisé pour des éléments de données personnelles et le champ optionnel dans la zone III pour des précisions relatives au document. Lorsqu'un État émetteur ou une organisation émettrice n'utilise pas les champs optionnels dans les zones II et III, il n'est pas nécessaire de leur réserver cet espace sur le TD2.

La zone IV contient la signature ou la marque habituelle du titulaire. L'État émetteur ou l'organisation émettrice doit décider de l'acceptabilité de la marque habituelle d'un titulaire.

La zone V doit contenir l'élément ou les éléments d'identification personnelle, qui doivent comprendre un portrait du titulaire seul. À la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, les champs du nom dans la zone II et la signature ou la marque habituelle du titulaire dans la zone IV peuvent déborder sur la zone V, pourvu que la reconnaissance des données ne soit compromise dans aucune des trois zones.

La position du portrait du titulaire est le long du bord gauche du recto du TD2, comme il est décrit au § 3.3 et illustré à la Figure 3. Les dimensions du portrait sont indiquées dans le répertoire des éléments de données de la ZIV, § 4.1.1.1, champ 13/V.

La zone VII, située au recto du TD2, doit contenir les données lisibles par machine. La zone VII est conforme en hauteur à la ZLA définie pour tous les DVLM, de sorte que les lignes de données lisibles par machine se situent à l'intérieur de la zone de lecture effective (ZLE) spécifiée dans le Doc 9303-3.

Tous les éléments de données de la ZLA doivent être conformes aux indications du répertoire des éléments de données (§ 4.2.2).

3.2.2 Zone de données optionnelles

La zone VI est située au verso du DVOLM ; elle est réservée à des données optionnelles et est utilisée à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Vu que le TD2 est une carte, la zone VI apparaît toujours, qu'elle soit utilisée ou non. Voir la Figure 4.

3.3 Souplesse dimensionnelle des zones I à V

Pour tenir compte des diverses exigences des États émetteurs et des organisations émettrices, les dimensions et la forme des zones I à V peuvent être modifiées, dans les limites des spécifications dimensionnelles générales du TD2. Toutes les zones doivent cependant être délimitées par des lignes droites se coupant à angles droits (90 degrés). Il est recommandé de ne pas imprimer les limites de zones sur le TD2. Les Figures 7 et 8 donnent des exemples de dispositions possibles des zones.

Si un État émetteur ou une organisation émettrice choisit de produire un TD2 comportant une bordure transparente ou toute autre bordure non imprimable autour de la carte, il en résultera une réduction de la surface disponible dans les différentes zones. Les dimensions totales du TD2 et les limites des zones doivent être mesurées à partir du bord extérieur de cette bordure, qui est le bord extérieur du TD2.

La zone I doit être située le long du bord supérieur du TD2 et s'étendre sur toute la largeur du document. L'État émetteur ou l'organisation émettrice peut au besoin modifier la dimension *verticale* de la zone I, mais celle-ci doit être suffisante pour que les éléments de données figurant dans cette zone soient lisibles et ne doit pas dépasser 11,0 mm (0,43 in).

La zone V doit être située de façon que son bord gauche coïncide avec le bord gauche du TD2. Les dimensions de la zone V peuvent varier mais ne doivent pas dépasser 45 mm × 35 mm (1,77 in × 1,38 in), soit les dimensions maximales spécifiées dans le répertoire des éléments de données.

La zone V peut être déplacée *verticalement* le long du bord gauche du TD2 et recouvrir une partie de la zone I, pourvu que les renseignements figurant dans l'une ou l'autre de ces zones ne soient pas masqués. L'ampleur de ce déplacement est illustrée à la Figure 8.

La limite supérieure de la zone II doit coïncider avec la limite inférieure de la zone I.

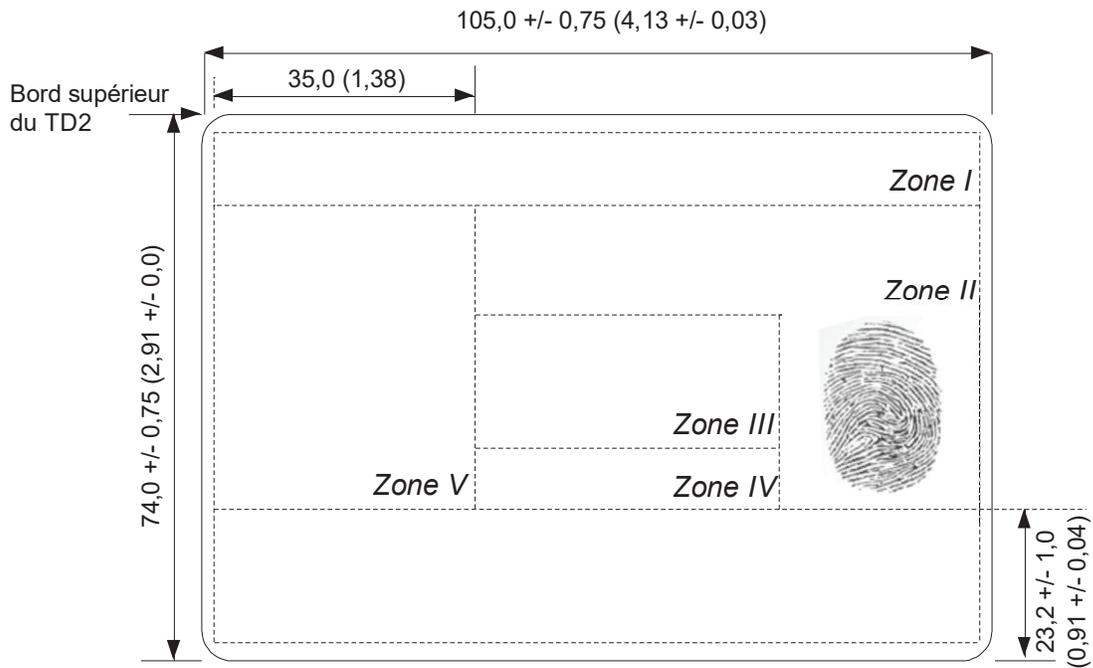
Si une disposition particulière exige que les champs du nom s'étendent sur toute la largeur du TD2, la zone II peut s'étendre jusqu'à la largeur totale du TD2. Si la dimension totale est employée, la zone II doit déborder sur une partie de la zone V, comme le montre la Figure A-4 de l'Appendice A. Dans ce cas, les États émetteurs et les organisations émettrices doivent veiller à ce que les données contenues dans l'une ou l'autre zone ne soient pas masquées.

La limite inférieure de la zone II peut être positionnée à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice ; les Figures 7 et 8 en montrent des exemples. Un espace suffisant doit être laissé pour les zones III et IV. Cette limite ne doit pas nécessairement être rectiligne sur toute la dimension la plus longue du TD2. La Figure 7 montre une zone II dont le bord inférieur est sur deux niveaux. Cette configuration de la zone II est conforme aux spécifications définies plus haut.

La zone III peut commencer à la limite verticale droite de la zone V et peut s'étendre, à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, jusqu'au bord droit du TD2. Les Figures 7 et 8 montrent des possibilités de disposition de la zone III.

Les Figures 7 et 8 montrent la position de la zone IV et l'Appendice A en donne des exemples.

La zone IV peut recouvrir la zone V, comme le montre la Figure A-3 de l'Appendice A, mais cette pratique n'est pas recommandée. Dans ce cas, les États émetteurs et les organisations émettrices doivent veiller à ce que les renseignements contenus dans l'une ou l'autre de ces zones ne soient pas masqués.



Dimensions nominales en millimètres
(dimensions en pouces entre parenthèses)

Non à l'échelle

Figure 7. Les dimensions des zones III et IV ont été réduites pour permettre d'inclure un élément d'identification optionnel (empreinte digitale) dans la zone II.

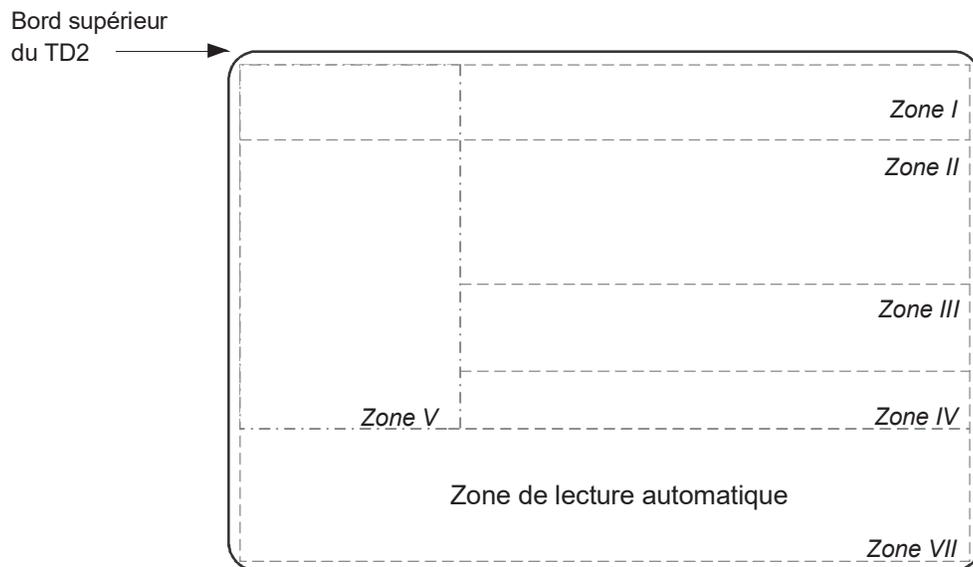


Figure 8. Exemple illustrant la possibilité que la zone V recouvre une partie de la zone I (en-tête obligatoire)

4. CONTENU D'UN DVOLM DE FORMAT TD2

4.1 Zone d'inspection visuelle (ZIV) (zones I à VI)

Toutes les données de la ZIV doivent être clairement lisibles.

La Partie 3 du Doc 9303 donne des renseignements sur la police et la taille des caractères, l'interlignage, les langues, le jeu de caractères et la désignation des champs à employer dans la ZIV.

Si un champ ou un élément de données optionnel est inutilisé, les renseignements peuvent être répartis plus également dans la zone d'inspection visuelle du TD2, en respectant les dispositions relatives à l'ordre de présentation des zones et des éléments de données.

4.1.1 Répertoire des éléments de données

4.1.1.1 Répertoire des éléments de données de la ZIV

N° de champ/ de zone	Élément de données	Spécifications	N ^{bre} maximal de positions de caractères	Références et notes*
01/I (Obligatoire)	État émetteur ou organisation émettrice	Le nom de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice du document de voyage doit figurer dans ce champ. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, c, e, h, i.
02/I (Obligatoire)	Document	Type ou désignation du document. Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, e, i.
03/04/II (Obligatoire)	Nom	Nom complet du titulaire, identifié par l'État émetteur ou l'organisation émettrice. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	Variable	Doc 9303-3 ; notes a, c, i, l.
03/II (Obligatoire)	Identifiant primaire	Élément principal ou éléments principaux du nom du titulaire décrits dans le Doc 9303-3. Dans les cas où cet élément ou ces éléments (p. ex., dans le cas d'un nom composé) ne peuvent pas être inscrits en entier ou dans le même ordre, faute d'espace dans les champs 03 et/ou 04 ou en raison de l'usage national, l'élément ou les éléments les plus importants (déterminés par l'État ou l'organisation) de l'identifiant primaire doivent être inscrits.	Variable	Notes a, c, i, l.

N° de champ/ de zone	Élément de données	Spécifications	Nbre maximal de positions de caractères	Références et notes*
04/II (Obligatoire)	Identifiant secondaire	Élément(s) secondaire(s) du nom du titulaire décrits dans le Doc 9303-3. L'élément ou les éléments les plus importants (déterminés par l'État ou l'organisation) de l'identifiant secondaire du titulaire doivent être inscrits en entier, jusqu'aux dimensions maximales du cadre du champ. Au besoin, les autres éléments peuvent être représentés par des initiales. Si le nom du titulaire n'est constitué que d'éléments principaux, ce champ de données doit être laissé en blanc. L'État ou l'organisation peut, à son gré, utiliser toute la zone comprenant les champs 03 et 04 comme un champ unique. Dans ce cas, l'identifiant primaire doit être placé en premier et suivi d'une virgule, d'un espace et de l'identifiant secondaire.	Variable	Notes a, c, i, l.
05/II (Obligatoire)	Sexe	Sexe du titulaire, à indiquer par l'initiale employée couramment dans la langue de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, suivie, si une traduction en français, en anglais ou en espagnol est nécessaire, d'un caractère oblique et de la capitale F (féminin), M (masculin) ou X (sexe non spécifié).	3	Notes a, c, f, i, l.
06/II (Obligatoire)	Nationalité	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, h, l.
07/II (Obligatoire)	Date de naissance	Date de naissance du titulaire, selon les registres de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Pour les dates inconnues, voir le Doc 9303-3.	15	Notes a, b, c, i, l.
08/II Élément optionnel dans la zone obligatoire	Éléments de données personnelles optionnels	Éléments de données personnelles optionnels, par exemple identifiant personnel ou empreinte digitale, à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Si une empreinte digitale est insérée dans ce champ, elle devrait être représentée à l'échelle de l'original (1:1). Si une date est indiquée, elle doit l'être sous la forme décrite dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, d, g, i.

N° de champ/ de zone	Élément de données	Spécifications	Nbre maximal de positions de caractères	Références et notes*
09/III (Obligatoire)	Numéro de document	Numéro donné par l'État émetteur ou l'organisation émettrice pour identifier le document de manière univoque par rapport à tous les autres DVLM émis par l'État ou l'organisation. Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, i, j, l.
10/III (Obligatoire)	Date d'expiration	Date d'expiration du document. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	15	Notes a, b, c, i, l.
11/III Élément optionnel dans la zone obligatoire	Éléments de données optionnels sur le document	Éléments d'information optionnels se rapportant au document. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	Variable	Notes a, b, c, d, g, i, j.
12/IV (Obligatoire)	Signature ou marque habituelle du titulaire	Signature ou marque habituelle du titulaire. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.		Note g.
13/V (Obligatoire)	Élément d'identification	Ce champ doit contenir un portrait du titulaire. Les dimensions du portrait ne doivent pas être supérieures à 45,0 mm × 35,0 mm (1,77 in × 1,38 in) ni inférieures à 32,0 mm × 26,0 mm (1,26 in × 1,02 in). Ce champ doit être situé le long du bord gauche du recto du TD2. Voir les spécifications additionnelles sur le portrait dans le Doc 9303-3.		Note e.
14/VI (Optionnel)	Éléments de données optionnels	Éléments de données optionnels supplémentaires, laissés à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice.		Notes a, b, c, d, g, i.

* Les notes figurent dans la dernière partie du § 4.2.2.2.

4.2 Zone de lecture automatique (ZLA) (zone VII)

4.2.1 Position des données, éléments de données et position de l'impression dans la ZLA

4.2.1.1 Position des données

La Figure 6 montre les dimensions et la position nominales des données dans la ZLA.

4.2.1.2 Éléments de données

Les éléments de données correspondant aux champs spécifiés de la ZIV doivent être imprimés dans la ZLA sous forme lisible par machine, à partir de la position de caractère la plus à gauche dans chaque champ, dans l'ordre indiqué dans

les spécifications relatives à la structure des données. Le § 4.2.2 donne des précisions sur les éléments de données qui doivent figurer dans la ZLA. La Figure B-1 de l'Appendice B montre la structure de la ZLA.

4.2.1.3 Position de l'impression

Le bord gauche du premier caractère doit être situé à $4,0 \pm 1,0$ mm ($0,16 \pm 0,04$ in) du bord gauche du document. La Figure 6 montre l'axe de référence des lignes en caractères ROC et la position nominale où doit commencer le premier caractère de chaque ligne. Le positionnement des caractères est indiqué, dans la Figure 6, par ces axes de référence et par les zones d'impression des deux lignes de code.

4.2.2 Structure des données de la zone de lecture automatique pour le TD2

4.2.2.1 Structure des données de la ligne supérieure de lecture automatique

Caractères de la ZLA (ligne 1)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	N ^{bre} de caractères	Références et notes*
1 et 2	02	Code de document	Deux caractères, dont le premier doit être A, C ou I, doivent être employés pour désigner le type particulier de document. Le second caractère doit être conforme aux spécifications de la note k.	2	Notes a, b, c, e, k.
3 à 5		État émetteur ou organisation émettrice	Le code à trois lettres spécifié dans le Doc 9303-3 doit être employé. Les espaces doivent être remplacés par des caractères de remplissage (<).	3	Notes a, c, e.
6 à 36	03, 04	Nom	Le nom est constitué des identifiants primaire et secondaire, qui doivent être séparés par deux caractères de remplissage (<<). Les éléments des identifiants primaire et secondaire doivent être séparés par un seul caractère de remplissage (<). Si le nom du titulaire du document n'a qu'un seul élément, il doit être placé en premier dans les positions de caractères réservées à l'identifiant primaire, des caractères de remplissage (<) servant à compléter les positions de caractères restantes de la ZLA. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	31 [Identifiant(s) primaire(s), identifiant(s) secondaire(s) et caractères de remplissage]	Notes a, c, e.
		Ponctuation dans le nom	La représentation de la ponctuation n'est pas autorisée dans la ZLA. Voir les spécifications détaillées relatives aux apostrophes, traits d'union, virgules, etc., dans le Doc 9303-3.		

Caractères de la ZLA (ligne 1)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	N ^{bre} de caractères	Références et notes*
		Préfixes et suffixes du nom	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.		
		Caractère de remplissage	Lorsque l'ensemble des éléments des identifiants primaire et secondaire et des séparateurs (caractères de remplissage) requis ne dépasse pas 31 caractères au total, tous les éléments autorisés du nom doivent être insérés dans la ZLA et toutes les positions inutilisées doivent être occupées par des caractères de remplissage (<), répétés au besoin jusqu'à la position 36.		
		Troncation du nom	<p>Lorsque les identifiants primaire et secondaire et les séparateurs (caractères de remplissage) requis dépassent le nombre de positions disponibles pour le nom (c'est-à-dire 31), ils doivent être tronqués comme suit :</p> <p>Des caractères doivent être supprimés dans un ou plusieurs éléments de l'identifiant primaire jusqu'à ce que trois positions soient libérées permettant d'insérer deux caractères de remplissage (<<) et le premier caractère du premier élément de l'identifiant secondaire. Le dernier caractère (position 36 dans la ligne, 31^e caractère du nom) doit être un caractère alphabétique (A à Z), indiquant ainsi la possibilité qu'il y ait eu troncation.</p> <p>L'identifiant primaire peut en outre être tronqué pour permettre l'insertion de caractères de l'identifiant secondaire pourvu que le champ du nom se termine par un caractère alphabétique (position 36 dans la ligne, 31^e caractère du nom), indiquant ainsi la possibilité qu'il y ait eu troncation.</p> <p>Lorsque le nom n'est constitué que d'un identifiant primaire dont le nombre de caractères dépasse le nombre de positions disponibles, soit 31, des caractères doivent être enlevés d'un ou de plusieurs éléments du nom jusqu'à ce que le dernier caractère dans le champ du nom soit un caractère alphabétique.</p>		Notes a, c, e, et § 4.2.3.

* Les notes figurent dans la dernière partie § 4.2.2.2.

4.2.2.2 Structure des données de la ligne inférieure de lecture automatique

Caractères de la ZLA (ligne 2)	N° de champ dans la ZIV	Élément de données	Spécifications	Nbre de caractères	Références et notes*
1 à 9	09	Numéro de document	Numéro donné par l'État émetteur ou l'organisation émettrice pour identifier le document de façon univoque par rapport à tous les autres DVOLM émis par l'État ou l'organisation. Les espaces doivent être remplacés par des caractères de remplissage (<). Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	9	Notes a, b, e, j.
10		Chiffre de contrôle	Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Notes b, c, j.
11 à 13	06	Nationalité	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	3	Notes a, c, e, h.
14 à 19	07	Date de naissance	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	6	Notes b, c, e.
20		Chiffre de contrôle	Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Note b.
21	05	Sexe	F = féminin ; M = masculin ; < = non spécifié.	1	Notes a, c, e, f.
22 à 27	10	Date d'expiration	Voir les précisions dans le Doc 9303-3.	6	Notes b, e.
28		Chiffre de contrôle	Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Note b.
29 à 35		Éléments de données optionnels	Pour l'usage de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice. Les positions de caractères inutilisées doivent être occupées par des caractères de remplissage (<), répétés au besoin jusqu'à la position 35. Voir les précisions supplémentaires dans le Doc 9303-3.	7	Notes a, b, c, d, e, j.
36		Chiffre de contrôle composite	Chiffre de contrôle composite pour vérifier les éléments de données de la ligne inférieure de lecture automatique. Doit être calculé conformément aux spécifications du Doc 9303-3 et positionné comme il est indiqué au § 4.2.4.	1	Note b.

* Notes pour les § 4.1.1 et 4.2.2 :

- a) Caractères alphabétiques (A à Z). Des caractères nationaux peuvent être utilisés dans la ZIV. Dans la ZLA, seuls les caractères définis dans le Doc 9303-3 doivent être utilisés.
- b) Caractères numériques (0 à 9). Des caractères numériques nationaux peuvent en outre être inscrits dans la ZIV. Dans la ZLA, seuls les chiffres 0 à 9 définis dans le Doc 9303-3 peuvent être utilisés.
- c) Les signes de ponctuation peuvent être utilisés dans la ZIV. Dans la ZLA, seuls les caractères de remplissage spécifiés dans le Doc 9303-3 peuvent être utilisés.
- d) Des éléments de données optionnels peuvent figurer dans la zone VI.
- e) La désignation du champ n'est pas imprimée sur le document.
- f) Si un État émetteur ou une organisation émettrice ne souhaite pas préciser le sexe, le caractère de remplissage (<) doit être utilisé dans ce champ de la ZLA et un X dans ce champ de la ZIV.
- g) L'emploi d'une désignation pour identifier le champ est laissé au choix de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice.
- h) Dans le cas d'un document délivré par l'Organisation des Nations Unies ou une de ses institutions spécialisées à un fonctionnaire désigné, le code d'organisation approprié est utilisé au lieu de la nationalité. Voir le Doc 9303-3.
- i) Espace ou espaces vides inclus. Les espaces vides entre les mots sont pris en compte dans le calcul du nombre maximal de caractères permis dans le champ.
- j) Le nombre de caractères dans la ZIV est variable ; toutefois, si le numéro de document a plus de neuf caractères, les neuf caractères principaux figureront dans la ZLA dans les positions de caractères 1 à 9. Ils doivent être suivis d'un caractère de remplissage au lieu d'un chiffre de contrôle pour indiquer un numéro tronqué. Les caractères restants du numéro de document figureront au début du champ réservé aux éléments de données optionnels (positions de caractères 29 à 35 de la ligne de lecture automatique inférieure), suivis d'un chiffre de contrôle et d'un caractère de remplissage.
- k) Le premier caractère doit être A, C ou I. Ces trois caractères ont été choisis à l'origine parce qu'ils étaient faciles à reconnaître dans le jeu de caractères ROC-B. Le deuxième caractère est à la discrétion de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice, sauf que le V ne doit pas être utilisé et que le C ne doit pas être utilisé après un A.
- l) La désignation du champ doit être imprimée sur le document.

4.2.3 Troncation des noms dans la ZLA

Les règles de base pour l'écriture du nom du titulaire dans la ZIV et la ZLA figurent dans le Doc 9303-3. Si le nom contient plus de caractères qu'il n'y a de positions disponibles dans le champ du nom de la ZLA du TD2, il est nécessaire de le tronquer. Les méthodes suivantes présentent des options que l'État émetteur ou l'organisation émettrice peuvent utiliser à leur discrétion.

4.3 Représentation de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice et de la nationalité du titulaire dans la ZLA et la ZIV

L'emploi des codes à trois lettres figurant dans la liste donnée dans le Doc 9303-3 est obligatoire dans la ZLA. Dans la ZIV, le nom de l'État émetteur ou de l'organisation émettrice devrait figurer en entier ; la nationalité du titulaire dans la ZIV peut figurer en entier ou sous forme d'un code à trois lettres. Les emplacements spécifiques sont indiqués dans le tableau ci-après :

	Zone	N° de champ	N° de position de caractère	N ^{bre} de positions de caractères
État émetteur ou organisation émettrice	ZIV	01	–	Variable
	ZLA (ligne supérieure)		3 – 5	3
Nationalité du titulaire	ZIV	06	–	Variable
	ZLA (ligne inférieure)		11 – 13	3

5. RÉFÉRENCES (NORMATIVES)

- ISO/IEC 7810 ISO/IEC 7810:2019, *Identification cards — Physical characteristics* (Cartes d'identification — Caractéristiques physiques).
- ISO 1073-2 ISO 1073-2:1976, *Jeux alphanumériques de caractères pour la reconnaissance optique — Partie 2 : Jeu de caractères ROC-B — Formes et cotes de l'image imprimée.*

— — — — —

ISBN 978-92-9265-460-3



9

789292

654603